AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1634
FR00140039U7-FS0542

2 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TRANSITION

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 2 juillet 2021, la société Sycomore Asset Management[1] (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 juin 2021, le seuil de 15% du capital de la société TRANSITION et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 800 000 actions TRANSITION représentant autant de droits de vote, soit 13,26% du capital et 16,23% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société TRANSITION.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 100 000 warrants portant sur 700 000 actions TRANSITION, dénouables à partir de la date de première *Business Combination* et jusqu'au jour suivant le 5ème anniversaire de la date de réalisation de la première *Business Combination* ou plus tôt en cas de rachat ou de liquidation, 3 warrants donnant droit à une action TRANSITION.

[1] Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 28 666 667 actions représentant 23 411 111 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.